



# **HANDICAP**

## **COMMUNIQUÉ À DESTINATION DES MILITANTS**

Depuis la mise en confinement liée à la crise du COVID-19, nombre d'entre nous sont assignés à résidence avec ou sans moyens de télétravail. Les salariés en situation de handicap ont pour certains d'entre eux des aménagements de postes de travail en lien avec leur handicap.

La mise ou non en télétravail de la population RQTH, réside aussi sur l'adaptation des moyens de travail à domicile (ou sur leurs lieux de confinement).

La question se pose également pour les salariés qui entrent dans la catégorie « personnes vulnérables » au sens du Haut Conseil de la Santé Publique.

Certaines entreprises de la branche ont mis en place une procédure destinée aux salariés RQTH — dont l'activité permet du télétravail — pour leur permettre de poursuivre leur activité dans des conditions « normales », mais elles ne sont pas légion.

Pour tous les salariés qui n'ont pas de matériel adapté ou simplement pas de matériel, les salariés vulnérables placés en arrêt de travail, les situations d'isolement, d'interruption du lien social que représente l'équipe de travail, risquent de les fragiliser un peu plus.

Ainsi, pour faire face aux conséquences sociales de la crise sanitaire, dans un communiqué du 6 avril, l'Agefiph a créé et adapté des aides financières et services à destination des travailleurs handicapés et des employeurs. Ces mesures exceptionnelles sont valables rétroactivement à compter du 13 mars 2020, et jusqu'au 30 juin 2020.

■ Une aide de 1000 € par poste de travail pour faire face aux coûts liés au télétravail d'un salarié handicapé.

- Un diagnostic « soutien à la sortie de crise »...
- Une cellule d'écoute psychologique qui propose un accompagnement téléphonique aux salariés handicapés entre autres, en vue de « sécuriser la personne et son parcours vers et dans l'emploi pendant cette période de confinement, mais aussi d'anticiper les conséquences qui pénaliseraient les personnes en situation de handicap pour la reprise d'activité ». **Numéro vert 0 800 11 10 09**, gratuit depuis un poste fixe et accessible du **lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h**.

Dans la période de crise sanitaire actuelle et au regard des importantes différences d'actions mises en place par les employeurs, les militants FO restent revendicatifs et doivent interpeller les directions RH, que nous soyons ou non signataire des accords handicap, sur :

- Les mesures mises en place depuis le confinement pour les salariés RQTH : quelles actions de la RSE de l'entreprise ?
- Le développement des moyens mis à disposition de ces salariés.
- La mise en adaptation des aides financières de l'Agefiph pour nos salariés.
- Le maintien du lien avec les salariés « vulnérables » au sens du H C S P.

■ Dans le cadre du retour à l'emploi, une étude spécifiquement adaptée aux salariés RQTH, aux salariés vulnérables, aux malades chroniques, à ceux qui ont eu ou ont été suspectés de COVID-19 pour un accompagnement optimum et une reprise d'activité en toute sécurité...

Le rôle du médecin du travail et des correspondants Handicap RH est primordial, **tout autant que le rôle des référents Handicap FO dans les entreprises.**

**Pour votre parfaite information, ci-dessous les mesures prises par l'Agefiph.**

## **AIDE EXCEPTIONNELLE À LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL**

### **Qui peut en bénéficier ?**

Tout employeur d'un salarié reconnu handicapé ou en voie de l'être pour lequel le télétravail est mis en place dans le cadre de la pandémie, **et n'ayant pas mis en place antérieurement de mesure de télétravail pour le salarié concerné.**

### **Modalités et contenus**

Financement à titre exceptionnel des moyens mis en œuvre pour la mise en place du télétravail. L'aide peut concerner le coût d'un équipement informatique, d'un siège de bureau, les coûts de transports, liaison internet...

### **Quelles sont les conditions de recevabilité ?**

- Le financement ne couvre pas la mise à disposition du local et des frais liés à cet espace tels que le chauffage ou l'électricité notamment.
- Les dépenses doivent être engagées pendant la période de pandémie.
- Les matériels sont financés Hors Taxes pour une entreprise qui récupère la TVA.
- Notre financement ne concerne pas les employeurs ayant mis en place du télétravail antérieurement au 13 mars pour le bénéficiaire concerné.

L'Agefiph prévoit également des aides pour le maintien des salaires concernant les stagiaires en entreprise.



## **MESURES CONCERNANT L'OETH POUR L'EMPLOYEUR**

L'Agefiph, avec l'accord de l'État, prolonge la validité des attestations 2018 de conformité à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés jusqu'à la réception des attestations 2019.

Le Report des prélèvements de la collecte OETH 2020 à fin juin 2020 est également prévu.

### **POUR RAPPEL, ET À DESTINATION DES FAMILLES AYANT UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP À CHARGE :**

Depuis 10 jours, le gouvernement a assoupli les conditions de sorties pour les enfants, adolescents, adultes en situation de handicap afin de répondre aux situations ou confinements qui peuvent entraîner une aggravation des troubles du comportement ou une régression. Ainsi, les familles concernées doivent se munir d'une attestation spécifique (en PJ), et ne sont plus soumises à la zone de 1 km ni à la durée d'une heure.

**Il est essentiel, pour le bien de ces familles qui sont confrontées à de nouvelles difficultés de rester solidaires et de ne pas abuser de ces motifs... ILS EN ONT BESOIN.**